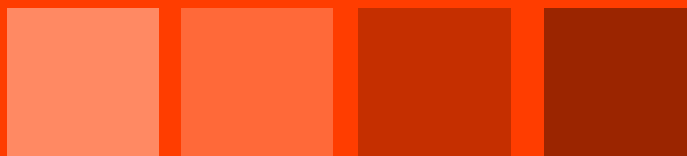


Bilan des amendes administratives en 2018

Sources : Wiki'T et Chorus



Service d'animation territoriale, de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail
DGT/ SAT / DASIT 1 / DPSIT



SOMMAIRE

4	Introduction
5	Avertissement
6	Synthèse
7	I. Données générales
20	II. Focus sur les amendes PSI
25	III. Focus sur les amendes « nouveaux pouvoirs » en matière de santé et sécurité au travail, durée du travail, repos, salaires et amendes « stages »

Ministère du Travail

Direction Générale du Travail

Service de l'animation territoriale, de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail (SAT)
Sous-directions DASIT et DPSIT
39-43 Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15
intranet.sitere.travail.gouv.fr

INTRODUCTION

Les amendes administratives prennent aujourd'hui une place conséquente et croissante dans l'activité du système d'inspection du travail.

Cinq ans après la loi du 10 juillet 2014 et son décret d'application du 30 mars 2015 permettant de sanctionner par voie d'amendes les infractions aux règles du détachement des travailleurs et trois ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail qui permet de sanctionner rapidement le non-respect de droits fondamentaux tels que la rémunération minimale, la durée du travail ou l'hygiène au travail, le champ des amendes administratives pouvant être prononcées par le système d'inspection du travail est aujourd'hui significatif.

Après une montée en puissance des dispositifs, ce premier bilan général sur les amendes administratives démontre que les services se sont appropriés ces « nouveaux pouvoirs » qui permettent de réinvestir des champs de la réglementation telle que la durée du travail et de les intégrer dans le cadre d'actions collectives et de priorités nationales, notamment les PSI.

Ces pouvoirs s'inscrivent dans la recherche de l'efficacité de l'action protectrice des travailleurs qui incombe à l'inspection du travail.

Ce bilan des amendes administratives pour l'année 2018 est très encourageant ; cette dynamique se poursuit en 2019 avec, en vitesse de croisière, plus d'une centaine de décisions de sanction notifiées mensuellement.

Il est essentiel que se poursuive l'appropriation de ce mode de sanction par l'ensemble des régions et des agents de contrôle dont la transmission du rapport déclenche le processus de sanction : gage d'efficacité du droit et de respect des droits fondamentaux des travailleurs, il renforce très significativement l'efficacité de l'action du système d'inspection du travail.

Le directeur général du travail

YVES STRUILLLOU



Avertissement : sources et méthodologie

Le présent bilan est le résultat d'un travail d'analyse s'appuyant sur deux sources différentes et complémentaires que sont les bases WIKI'T et CHORUS.

- Le **nombre global de décisions** prononçant des amendes administratives est issue des informations des services saisies dans WIKI'T, selon la requête prévue dans la note DGT du 27/12/2017.
- L'évaluation du **montant moyen unitaire** des amendes a été réalisée à partir d'un échantillon représentatif de 51 % des décisions saisies dans Wiki'T en 2018, selon des critères de choix travaillés avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), selon la répartition ci-dessous¹ :

Tableau 1 : Caractéristiques de l'échantillon de décisions amendes administratives

	Nombre de décisions - amendes administratives 2018				
	Echantillon Nombre de décisions analysées	%	Nombre de décisions 2018 ²	%	Poids
Amendes - durée du travail	233	27%	452	26%	52%
Amendes - hygiène, restauration, hébergement	81	9%	177	10%	46%
Amendes – non-respect d'une décision	50	6%	84	5%	60%
Amendes - salaire minimum	9	1%	17	1%	53%
Amendes - stagiaires	7	1%	9	1%	78%
Amendes - PSI	444	51%	880	51%	50%
Amendes - carte BTP	51	6%	97	6%	53%
Total	875	100%	1 716	100%	51%

Source : Wiki't

- Les **montants totaux** notifiés ainsi que les taux de **recouvrement** des amendes sont issus des données consolidées de la base CHORUS³ qui constitue une source fiable et exhaustive de l'ensemble des titres mis en recouvrement au niveau national, par Direccte et par thématique, et des montants ainsi recouverts ou restant à recouvrer.
- Les données relatives aux **contentieux** en matière de sanctions administratives sont issues des données recueillies par la cellule « contentieux » mise en place au sein de la DGT en 2016⁴ afin d'apporter aux services un appui lors des contentieux en matière de sanctions administratives ainsi que des échanges avec les services instructeurs des Direccte.
- Les quelques exemples de sanctions administratives présentés en illustration dans ce bilan sont issus des remontées des services. Ils ne prétendent pas être exhaustifs et représentatifs de l'ensemble de l'activité des services.

¹ Après analyse, des décisions ont été retirées de l'échantillon pour différents motifs (absence de document associé, courrier mentionnant l'absence de sanction...)

² Export WIK'T du 03/04/2019

³ Source : CHORUS, restitutions INF RNF 31 suivi pluri annuel de l'exécution des recettes, INF RNF 11 suivi agrégé des factures, et INF RNF 30 suivi détaillé des factures actualisées au 02/01/2019

⁴ Cf. note DGT/SAT/DASIT1 du 06/12/2016, relative au traitement des recours contentieux à l'encontre des décisions de sanctions administratives et décisions d'arrêt de travaux ou d'activité

SYNTHÈSE

➤ **Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 1753 décisions d'amendes administratives ont été notifiées dont :**

- 880 en matière de PSI
- 462 en matière de durée du travail
- 194 en matière d'hygiène
- 97 en matière de carte BTP
- 90 pour non-respect d'une décision d'un agent de contrôle
- 17 en matière de salaires
- 9 sur les stagiaires
- et 4 sur les jeunes travailleurs

➤ **Montant total des amendes notifiées et mises en recouvrement en 2018 :**

8 775 730 €

➤ **Montant unitaire moyen indicatif par décision :**

- PSI : 1 168 €
- Durée du travail : 683 €
- Hygiène, restauration, hébergement : 656 €
- Salaire minimum : 942 €
- Stagiaires : 293 €
- Non-respect d'une décision : 3 688 €
- montant unitaire moyen par décision : 1094 €

➤ **Montant total moyen indicatif par décision (prise en compte du nombre de salariés) :**

- PSI : 5 097€
- Durée du travail : 8 733 €
- Hygiène, restauration, hébergement : 3 624 €
- Salaire minimum : 3 608 €
- Stagiaires : 25 879 €
- Non-respect d'une décision : 5 994 €
- montant total moyen par décision : 6 393 €

➤ **Taux de recouvrement des amendes notifiées et recouvrées en 2018 :**

50 % des décisions d'amendes ayant fait l'objet d'un titre de perception ont été recouvrées en 2018

Principaux enseignements du bilan :

- **Sur la mobilisation des sanctions administratives par le système d'inspection du travail :**
Le dispositif de sanction administrative est mobilisé dans toutes les régions, sauf dans quelques Dieccte s'agissant des amendes hors PSI.
Il a été mobilisé en 2018 par 2/5^{ème} des agents de contrôle, ce qui implique une forte marge de progression et de déploiement de ce mode de sanction dans les services, sur l'ensemble du territoire.
- Il s'agit d'un moyen d'action **efficace**, notamment du fait de la rapidité de traitement et du montant des amendes notifiées, dans des domaines dans lesquels la justice peinait à sanctionner, et qui pourtant font partie des droits fondamentaux des travailleurs :
 - ❖ la rémunération et la durée du travail,
 - ❖ la sécurité et l'hygiène,
 - ❖ le respect des décisions des agents de contrôle, notamment celles qui soustraient les travailleurs à une situation les exposant à un danger grave et imminent

Les amendes administratives ont permis d'investir ou de réinvestir le champ de certaines thématiques, notamment la durée du travail.

La voie de la sanction administrative constitue désormais un **moyen d'action intégré dans la réflexion des actions, notamment collectives**.

- **Le montant moyen unitaire** par décision est de 1 094 euros ; le taux de recouvrement des amendes apparaît correct, s'élevant à 51 % sur la période 2016 à 2018.
- **Pour les amendes issues de l'ordonnance du 7 avril 2016, des relations étroites avec les parquets** en vue de la coordination des sanctions pénales et administratives en droit du travail contribuent à la mise en œuvre effective de l'ordonnance n°2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail.
- Par ailleurs, **la mobilisation des sanctions administratives ne se fait pas au détriment de la mobilisation de l'action pénale**, le nombre de procès-verbaux dressés par les agents de contrôle étant passé de 3059 en 2015 (année pleine avant la mise en œuvre des amendes administratives issues de l'ordonnance du 7 avril 2016) à 4999 en 2018.
- **La grande majorité des recours introduits par les employeurs se traduisent par des confirmations par les tribunaux administratifs des décisions d'amendes prononcées par le système d'inspection du travail** (76,2% des décisions sont favorables à l'administration). A noter la forte montée en compétence des services dans le traitement des contentieux en matière de sanctions administratives.
- **L'impact de la sanction sur le comportement des entreprises est visible**. En matière de PSI par exemple, le poids des contrôles et des sanctions notifiées a contribué à un meilleur respect des formalités déclaratives et à l'augmentation des déclarations de détachement. Grâce à l'action collective des services et à la mobilisation de la sanction administrative, des améliorations ont également pu être constatées en matière de conditions de travail sur des chantiers du BTP.

La question essentielle de l'impact de la sanction fera l'objet de développements et d'échanges ultérieurs au cours de l'année 2020.

DONNÉES GÉNÉRALES

1. [Nombre de décisions de sanctions administratives en 2018 selon les thématiques](#)
2. [Montants notifiés](#)
3. [Secteurs d'activité concernés](#)
4. [Recouvrement des amendes](#)
5. [Contentieux en matière de SA](#)
6. [Appréciation qualitative sur la mobilisation du dispositif](#)
7. [Données générales par région](#)

1. Nombre de décisions de sanctions administratives en 2018 selon les thématiques

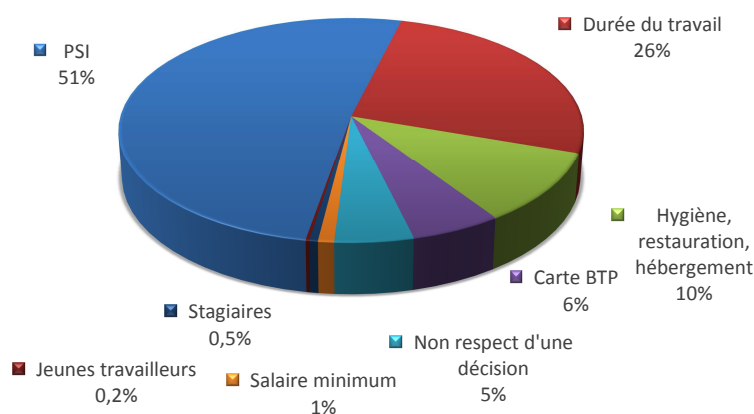
La moitié des décisions de sanctions notifiées en 2018 portent sur les formalités relatives au détachement (PSI). Les autres amendes portant sur des manquements commis par des entreprises françaises ou étrangères représentent près de 45% des décisions 2018, plus de la moitié portent sur la durée du travail, puis 10% sur les manquements en matière d'hygiène/restauration/hébergement. 5% sanctionnent le non-respect d'une décision d'un agent de contrôle, principalement les décisions d'arrêt de travaux.

Tableau 2 : Nombre de décisions de sanctions administratives en 2018

	Nombre de décisions	%
PSI	880	51%
Durée du travail	452	26%
Hygiène, restauration, hébergement	177	10%
Carte BTP	97	6%
Non-respect d'une décision	84	5%
Salaire minimum	17	1%
Stagiaires	9	1%
Jeunes travailleurs	4	NS
Total	1720	100%

Source : Wiki't (export du 03/04/2019)

Graphique 1 : Répartition des décisions 2018 par thématique



2. Montants notifiés par thématiques d'amendes

2.1 Montants totaux

Tableau 3 : Montants totaux des décisions en 2018

	Montant factures et annulations des titres émis (en €)
Amendes - durée du travail	2 895 604
Amendes - salaire	88 940
Amendes - santé sécurité	1 495 321
Amendes - stage	129 700
Amendes - carte d'identification professionnelle	37 450
Amendes - détachement des travailleurs	4 128 715
Total	8 775 730

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

2.2 Nombre moyen d'amendes et montants unitaires et totaux par décision

Les données suivantes sont issues de l'analyse d'un échantillon représentatif d'environ 875 décisions saisies dans WIKI'T en 2018 représentant un montant total de 5 212 365 euros.

Les **montants unitaires moyens par décision**, avant multiplication par le nombre de salariés concernés, sont les suivants :

- 3 688 pour non-respect d'une décision d'un agent de contrôle (quantum à 10 000€)
- 1 168 € en matière de PSI
- 942 € en matière de rémunération minimale
- 683 € en matière de durée du travail
- 656 € en matière d'hygiène/restauration/hébergement
- 624 € en matière de carte BTP
- près de 300 € en matière de stage

Il est intéressant de noter en miroir, les **montants moyens totaux par décision**, après multiplication par le nombre de salariés concernés. Le montant moyen pour les décisions en matière de durée du travail est particulièrement important, plus de 8 700 € en moyenne. Ce qui montre que les manquements en la matière concernent souvent de nombreux salariés.

En matière de stages, une décision en particulier a fait monter fortement le montant moyen par décision, cette donnée est à prendre avec précaution.

Le **nombre de salariés concernés** par décision est de 10 salariés en moyenne et de 18 s'agissant des sanctions notifiées en matière de durée du travail.

Même si le montant de l'amende est inférieur à celui constaté en matière de PSI, le nombre de salariés fait augmenter le montant total de l'amende et permet d'espérer une mise en conformité qui concernera plus de salariés.

Le **nombre moyen d'amendes** et donc de manquements relevés par décision est de 4 environ.

Le nombre de décisions faisant l'objet de plusieurs thématiques différentes (exemple : durée du travail et hygiène) sont au nombre de 15 environ sur l'échantillon analysé en matière d'amendes hors PSI.

Afin de faciliter le traitement et le suivi des amendes, il est préconisé aux DIRECCTE qu'une décision ne concerne qu'une seule thématique (PSI, durée du travail, rémunération, hygiène/restauration/hébergement) et qu'autant de décisions soient prises que de thématiques de manquements sanctionnés.

Tableau 4 : Nombre et montants moyens par décision en 2018

	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Durée du travail	8	683	18	8 733
Hygiène, restauration, hébergement	3	656	8	3 624
Non-respect d'une décision	1	3 688	3	5 994
Salaire minimum	3	942	5	3 608
Stagiaires	7	293	68	25 879
PSI	2	1 168	5	5 103
Carte BTP	1	624	4	2 057
Total	4	1 094	9	5 957

Source : échantillon de décisions Wiki'T

2.3 Ventilation des montants unitaires par décision par thématique

25 % des décisions prononcent un montant unitaire de l'amende compris entre 1000 et 2000 euros, 31 % entre 500 et 1000 euros et 36 % des décisions moins de 500 euros.

Tableau 5 : Ventilation du montant des amendes 2018 selon la thématique (en %)

Classe Montant unitaire	durée du travail	hygiène, restauration, hébergement	non-respect d'une décision	salaire minimum	stagiaires	PSI	Carte BTP	Total
Moins de 500€	61%	67%	8%	36%	75%	16%	45%	36%
Entre 500 et 1000€	25%	21%	10%	27%	25%	38%	33%	31%
Entre 1000 et 2000€	12%	11%	19%	36%	0%	37%	14%	25%
Plus de 2000€	2%	1%	63%	0%	0%	8%	8%	8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : échantillon de décisions Wiki'T

Le montant unitaire est inversement proportionnel au nombre de salariés concernés.

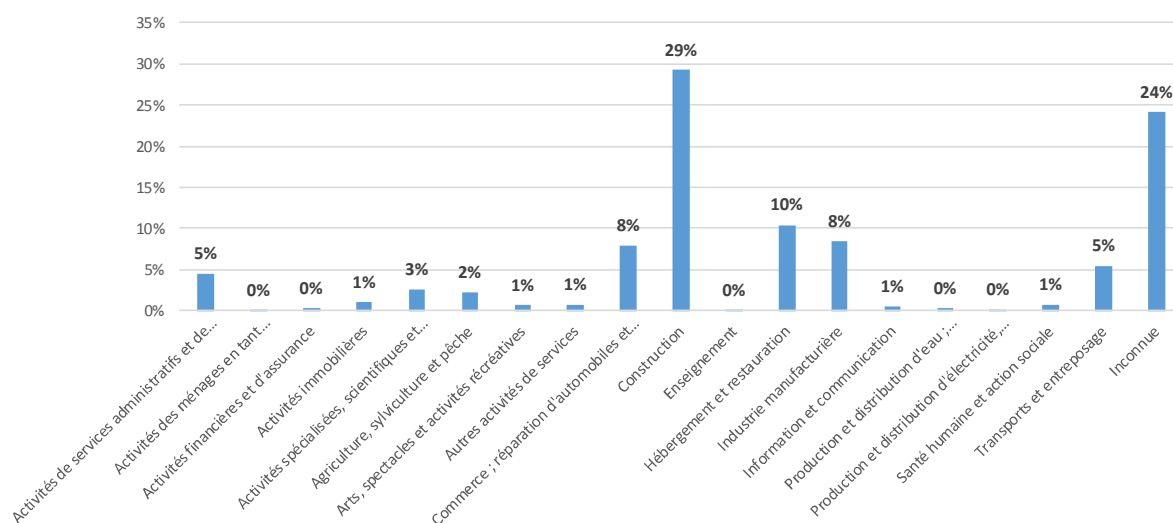
3. Secteurs d'activités

Les décisions de sanction notifiées en 2018 concernent divers secteurs d'activité dont près de 30% le secteur de la construction, 10 % l'hébergement et la restauration, 8% les industries manufacturières et le secteur du commerce, suivi par les Transports et entreposage (5%).

Un quart des décisions ne sont rattachées à aucun secteur d'activité, principalement en matière de décisions PSI, pour lesquelles les codes NAF des sociétés intervenantes domiciliées à l'étranger ne sont pas connus.⁵

⁵ Dans la suite des exploitations sectorielles de l'échantillon, les activités inconnues ne sont plus mentionnées et on supposera que les sanctions les concernant ont les mêmes caractéristiques que celles dont on connaît l'activité.

Graphique 2 : Répartition des décisions par secteur d'activité en 2018



Source : Wiki'T (export du 03/04/2019)

La ventilation des décisions par thématiques dans chaque secteur d'activité est donnée dans les focus réservés à chaque thématique d'amende.

Le tableau ci-dessous donne des indications (données issues de l'échantillon), par secteurs d'activité, sur le nombre moyen de manquements relevés, le nombre moyen de salariés concernés, les montants moyens unitaires et totaux par décision.

Tableau 6 : Montants moyens des amendes et nombre moyens de salariés par secteur d'activité en 2018

Secteur d'activité Niveau agrégé	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Activités de services administratifs et de soutien	3	1 151	11	6 980
Activités financières et d'assurance	75	1 250	4	40 250
Activités immobilières	4	1 078	3	3 145
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4	784	18	9 986
Agriculture, sylviculture et pêche	3	868	12	5 386
Arts, spectacles et activités récréatives	3	660	7	2 220
Autres activités de services	1	700	8	2 520
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6	875	16	7 887
Construction	2	1 269	6	4 885
Enseignement	3	1 050	4	5 250
Hébergement et restauration	3	771	6	5 301
Industrie manufacturière	9	1 206	16	7 904
Industries extractives	3	600	2	3 600
Information et communication	1	270	65	18 083
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2	533	3	2 833
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	2 000	8	16 000
Santé humaine et action sociale				
Transports et entreposage				
Inconnu	2	1 231	6	5 234
Total	4	1 094	9	5 957

Source : échantillon de décisions Wiki'T

4. Recouvrement des amendes

Le recouvrement des amendes infligées constitue une donnée essentielle faisant partie du processus général de sanction et démontrant l'efficacité du dispositif. Lorsque l'amende est recouvrée, la sanction est réelle.

4.1 Taux de recouvrement global, par thématique

Une décision de sanction administrative est représentée dans CHORUS par un titre de perception, quel que soit le nombre de manquements relevés ou de salariés concernés.

Sur la période 2016-2018, 51 % des amendes notifiées ont effectivement été recouvrées par le comptable public, correspondant à un montant recouvré de 9 287 040€ sur un montant total de 18 422 139 euros (montant total des décisions ayant fait l'objet d'un titre de perception sur la période de 2016 à 2018). Au regard d'autres sanctions comparables, ces données démontrent globalement l'efficacité du recouvrement, une maîtrise en progression des contentieux et une bonne acceptabilité de la sanction par les auteurs des manquements.

Près de 3 000 titres de perception ont ainsi été émis entre 2016 et 2018 et ont donné lieu au recouvrement de 9 287 040 euros. 9 063 900 euros restent donc à recouvrer.

Ce taux global de recouvrement (51%) se différencie si on observe séparément les amendes PSI (taux de recouvrement de 49%) et les autres amendes (54%).

L'amende est mise en recouvrement après expiration des délais de recours. Compte tenu des délais de traitement des contentieux, il peut donc s'écouler plusieurs mois avant qu'une amende ne soit effectivement recouvrée. Le taux de recouvrement et son évolution ne peut donc être apprécié qu'avec plusieurs mois de recul.

L'absence de recouvrement définitif d'une amende peut avoir plusieurs causes : annulation gracieuse ou contentieuse, disparition de la personne physique ou morale sanctionnée, absence de possibilité de recouvrement forcé à l'encontre des entreprises étrangères et ineffectivité de la procédure de recouvrement transfrontalière.

Par ailleurs, la mise en place et l'usage des comptes thématiques dans CHORUS ont été progressifs et peuvent expliquer une partie des sommes dites « non recouvrées » en réalité imputées à d'autres comptes thématiques.

Par conséquent, **ces données montrent un recouvrement a minima des amendes** dès lors que n'ont été prises en compte que les montants issus des comptes CHORUS spécifiques associés à une thématique (les montants mentionnés dans le compte dit « générique » que l'on ne peut imputer par thématique n'ont ainsi pas été pris en compte).

Tableau 7 : Données sur le recouvrement des amendes administratives de 2016 à 2018

	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
Durée du travail				98	686 868	60%	388	2 895 604	59%	486	3 582 472	59%
Salaire				2	205	100%	19	88 940	30%	21	89 145	30%
Santé sécurité				80	381 270	38%	306	1 495 321	45%	386	1 876 591	43%
Stage	2	4 500	100%	14	213 350	88%	8	129 700	27%	24	347 550	65%
Carte BTP							24	37 450	21%	24	37 450	21%
PSI	446	2 392 080	66%	891	5 968 136	43%	708	4 128 715	48%	2045	12 488 931	49%
Ensemble	448	2 396 580	66%	1 085	7 249 829	46%	1 453	8 775 730	50%	2 986	18 422 139	51%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

Lecture : 59 % des décisions en matière de durée du travail ayant fait l'objet d'un titre de perception dans CHORUS sur la période 2016-2018 ont été recouvrées.

Les données relatives à la carte BTP sont trop récentes pour être considérées comme représentatives.

4.2 Recouvrement des amendes par pays

A partir des codes pays listés dans chorus, nous observons les taux de recouvrement ci-dessous en fonction de la nationalité des entreprises ayant fait l'objet d'une amende administrative.

Les amendes notifiées à des entreprises domiciliées en France sont davantage recouvrées (60%) que celles domiciliées à l'étranger (41%).

Sur la période 2016-2018, 41% des décisions d'amendes notifiées à des entreprises étrangères ont été effectivement payées, avec une grande variabilité selon les pays concernés. Sont mentionnés dans le tableau ci-dessous les 7 pays d'origine des entreprises étrangères ayant fait l'objet du plus grand nombre d'amendes administratives sur la période 2016-2018.

Parmi eux, les pays pour lesquels le taux de recouvrement est globalement bon (supérieur ou égal à 50 %) sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne. Les pays pour lesquels le taux de recouvrement est inférieur à 50% sont l'Italie, la Pologne, Portugal et la Roumanie. La ligne « autres » concerne les autres pays (37 au total), pour lesquels le nombre de titres émis (= décisions de sanction) est faible.

Tableau 8 : Données sur le recouvrement des amendes administratives par pays 2016-2018

Pays	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
France	152	791 630	89%	470	2 941 329	65%	915	5 579 685	54%	1 537	9 312 644	60%
Etranger	296	1 604 950	55%	615	4 308 500	32%	538	3 196 045	45%	1 449	9 109 495	41%
Allemagne	36	140 800	80%	46	404 000	27%	65	345 200	65%	147	890 000	50%
Belgique	28	94 200	92%	54	230 400	61%	51	204 100	58%	133	528 700	65%
Espagne	26	186 900	32%	62	220 150	65%	53	337 090	58%	141	744 140	54%
Italie	19	71 900	84%	73	492 150	33%	40	250 200	59%	132	814 250	45%
Pologne	22	110 150	84%	55	459 050	28%	35	300 950	35%	112	870 150	37%
Portugal	66	455 000	29%	106	878 150	39%	92	606 865	28%	264	1 940 015	33%
Roumanie	14	69 800	26%	67	834 450	5%	45	236 950	11%	126	1 141 200	8%
Autres	85	476 200	68%	152	790 150	38%	157	914 690	50%	394	2 181 040	50%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

4.3 Recouvrement des amendes par région

Le taux de recouvrement apparaît variable selon les Direccte. Trois blocs se distinguent pour la période 2016-2018 comme le montre le tableau ci-dessous mentionnant le nombre de titre émis, les montants et taux de recouvrement :

- 1- les 3 Di(r)eccte qui n'ont pas émis d'amendes ou dont le taux de recouvrement est inférieur à 30 % : Guadeloupe (0), La Réunion (0), Corse (30%)
- 2- les 10 Direccte dont le taux de recouvrement est compris entre 40 % et 55 % : Guyane (39%), CVL (42%), Bretagne (43%), Aura (44%), Grand-Est (47%), Normandie (47%), BFC (49%), Ile de France (51%), Martinique (51%) et Hauts de France (54%),
- 3- les 4 Direccte dont le taux de recouvrement est élevé, compris entre 56 % et 70 % : PACA (56%), Occitanie (59%), Nouvelle Aquitaine (60%), Pays de Loire (69%).

Pour mémoire, les services des DI(R)ECCTE procèdent à l'émission des titres de perception via l'application budgétaire et comptable CHORUS, les titres sont ensuite traités et recouverts par le comptable public compétent.

Tableau 9 : Données sur le recouvrement des amendes administratives par DIRECCTE 2016-2018

Région	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
Auvergne-Rhône-Alpes	47	464 500	60%	144	1 645 460	39%	120	1 021 750	46%	311	3 131 710	44%
Bourgogne-Franche-Comté	5	40 300	100%	22	96 350	51%	63	465 880	44%	90	602 530	49%
Bretagne	21	146 000	72%	49	351 000	29%	45	393 750	44%	115	890 750	43%
Centre-Val de Loire	13	72 330	52%	47	234 500	23%	23	176 650	62%	83	483 480	42%
Corse				21	157 800	8%	37	216 150	36%	58	373 950	24%
Grand-Est	176	596 250	77%	160	1 102 276	45%	246	1 250 675	35%	582	2 949 201	47%
Guadeloupe										0	0	
Guyane				5	22 250	39%				5	22 250	39%
Hauts-De-France	25	251 500	54%	95	606 550	56%	191	966 725	53%	311	1 824 775	54%
Ile-de-France	16	143 800	90%	55	564 550	51%	111	1 036 255	45%	182	1 744 605	51%
La Reunion							4	20 335	0%	4	20 335	0%
Martinique	2	6 000	50%	2	37 200	100%	9	142 100	38%	13	185 300	51%
Normandie	8	74 400	93%	47	239 200	29%	68	333 170	50%	123	646 770	47%
Nouvelle-Aquitaine	65	245 850	47%	89	226 000	68%	167	729 975	61%	321	1 201 825	60%
Occitanie	39	191 650	49%	165	906 355	51%	155	813 690	71%	359	1 911 695	59%
Pays-de-la-Loire	9	42 000	35%	80	304 800	76%	84	279 320	66%	173	626 120	69%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22	122 000	89%	104	755 538	47%	130	929 305	60%	256	1 806 843	56%
Ensemble	448	2 396 580	66%	1 085	7 249 829	46%	1 453	8 775 730	50%	2 986	18 422 139	51%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

5. Données générales sur les contentieux en matière de sanctions administratives

5.1 Les contentieux en matière de sanctions administratives

La grande majorité des recours introduits par les employeurs se traduisent par des confirmations par les tribunaux administratifs des décisions d'amendes prononcées par le système d'inspection du travail.

Il n'est pas possible au regard des informations dont nous disposons, de connaître avec précision le pourcentage des décisions contestées en première instance dont le traitement des contentieux relève des Direccte.

a) Contentieux en matière de PSI : un contentieux en augmentation avec des jugements très majoritairement favorables à l'administration

Depuis l'entrée en vigueur des amendes PSI, on observe un taux d'annulation et de réformation (réduction du montant de l'amende) de 22% environ de ces décisions.

Tableau 10 : Contentieux en matière de sanctions administratives PSI – 2016-2019 (au 01/04/19).

Décisions judiciaires	Décisions favorables	Décisions défavorables	Contentieux en cours (décisions non rendues)	Total
Tribunaux administratifs	77	24 ➤ 12 annulations totales ➤ 12 annulations partielles	NC	101 décisions ➤ 96 jugements ➤ 5 ordonnances
Cours administratives d'appel	5	0	28	5 décisions rendues et 28 contentieux en cours
Total	82	24		106 décisions 28 contentieux en appel en cours

Principales décisions attaquées :

- Sanction des **donneurs d'ordre** pour manquement à leur obligation de vigilance
- Amendes relatives aux **formalités préalables** de détachement quasi-exclusivement

Principaux moyens soulevés dans les requêtes : non-respect des droits de la défense, incompétence de l'auteur de la décision, montant disproportionné de l'amende, etc.

Objet du recours: annulation de la décision et à titre subsidiaire, réduction du montant de l'amende (effective dans 9 jugements)

Enseignements des contentieux traités : 3 points de vigilance

1. Importance de la cohérence des décisions prononcées : les poursuites pénales pour « faux détachement » fragilisent les sanctions administratives pour manquements aux règles de détachement
2. Possibilité de cumuler les sanctions pour manquement à l'obligation de vigilance du DO pour absence de DPD et défaut de désignation du représentant
3. Contestation des amendes du fait de documents non conformes : la non-conformité doit être un obstacle au contrôle pour être assimilée à un non accomplissement des formalités préalables de détachement

b) Contentieux en matière d'amendes « nouveaux pouvoirs » : un contentieux en développement avec des jugements très majoritairement favorables à l'administration

Depuis l'entrée en vigueur des amendes « nouveaux pouvoirs », on observe un taux d'annulation et de réformation de 10% de ces décisions (au 01/04/2019, hors ordonnances de suspension des décisions, qui ont été annulées par le Conseil d'Etat).

Tableau 11 : Contentieux en matière de sanctions administratives « nouveaux pouvoirs » 2016-2019 (01/04/2019)

Décisions judiciaires	Décisions favorables	Décisions défavorables	Contentieux en cours (décisions non rendues)	Total
Tribunaux administratifs	18	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 annulations ➤ 1 réformation ➤ 5 ordonnances de suspension qui ont été annulées par le Conseil d'Etat par une décision du 26/12/2018 	NC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 26 décisions ➤ 16 jugements ➤ 10 ordonnances
Cours administratives d'appel	1	0	3	1 décision rendue et 3 contentieux en cours
Conseil d'état (en cassation sur les référés)	3			3 (cassation sur les référés)
Total	22	8 dont 5 ont été annulées par le CE	3	30 décisions 3 contentieux en appel en cours

Sur les 30 décisions des juridictions administratives connues au 01/04/2019, 7 concernent l'hygiène, la restauration et l'hébergement et 23 ont trait à la durée du travail (20 relatives au décompte du temps de travail et 3 aux durées maximales et aux repos).

Le contentieux relatif à la durée du travail des facteurs a constitué une part importante des contentieux avec des référés suspension introduits par la société LA POSTE à l'appui de la demande d'annulation des décisions de sanction.

Saisi par le ministère se pourvoyant contre les ordonnances ayant suspendu des sanctions prononcées par les services, le Conseil d'état a cassé en décembre dernier les ordonnances des juges des référés au motif qu'elles avaient retenu, à tort, la condition d'urgence.

De nombreux autres contentieux sont par ailleurs en cours sur l'ensemble du territoire.

5.2 L'accompagnement des services

Activité de la cellule DGT de veille en matière de contentieux

La cellule⁶ mise en place à la DGT fin 2016 et animée par le bureau DASIT1 avec l'aide de l'experte en droit administratif pour appuyer les services en matière de contentieux, est composée de représentants des bureaux concernés (DASIT1 et BPSIT, RT1 en matière d'amendes sur les PSI et stage, RT3 pour les amendes en matière de durée du travail et rémunération et CT pour les amendes en matière d'hygiène, restauration, hébergement).

Les demandes d'appui des DIRECCTE à la cellule ont porté à la fois sur la forme de la réponse à apporter aux requêtes ainsi que sur le fond.

⁶ Cf. note DGT/SAT/DASIT1 du 06/12/2016 relative au traitement des recours contentieux à l'encontre des décisions de sanctions administratives et décisions d'arrêt de travaux ou d'activité

Une douzaine d'appui à la rédaction des mémoires en défense a été effectuée par la cellule, principalement sur les amendes « nouveaux pouvoirs », portant sur des nouveaux moyens soulevés dans les requêtes (par exemple, sur le mode de calcul des amendes, sur l'application de la bonne foi et de l'avertissement introduits par la loi dite ESSOC du 10/08/2018).

Guide d'appui à la rédaction d'un mémoire en défense

Les travaux du groupe de travail national sur les recours contentieux en matière d'amendes administratives qui s'est réuni entre fin 2017 et 2018 ont contribué à produire un guide d'appui à la rédaction des mémoires en défense, piloté par la magistrate, experte en droit administratif auprès du DGT, afin d'accompagner les services dans le traitement des recours contentieux en matière de SA. Ce guide très pratique et complet est structuré en 4 parties : 1/Exposé des règles générales du contentieux administratif 2/Trames de mémoires en défense 3/Conseils méthodologiques pour la rédaction 4/Lexique. Il est disponible depuis février 2019 sur l'intranet Sitere.

6. Appréciation qualitative sur la mobilisation du dispositif

Le dispositif d'amendes administratives est mobilisé sur l'ensemble du territoire et **implique tous les acteurs du système d'inspection du travail** depuis la rédaction du rapport par l'agent de contrôle et l'instruction des dossiers avec le contradictoire jusqu'à la gestion des éventuels contentieux.

Cette **mobilisation importante apparaît toutefois hétérogène** à plusieurs égards. Si toutes les Direccte ont notifié des décisions de sanction - quelque Direccte ne l'ont pas encore fait d'après les saisies dans Wiki'T, le nombre de décisions de sanction apparaît relativement faible dans certaines Direccte qui ne se sont pas complètement emparées du dispositif (cf. tableau page suivante).

Il ressort par ailleurs de Wiki'T qu'environ 3 agents de contrôle sur 5, soit 60 % des agents, n'ont pas réalisé de rapport en vue d'une amende administrative en 2018. Cela signifie d'une part qu'un certain nombre d'agents réalisent plusieurs procédures par an attestant de leur conviction dans l'efficacité du dispositif de sanction administrative et d'autre part, que le travail d'appropriation de ces nouveaux pouvoirs par la majorité des agents est à poursuivre.

Enfin, s'agissant des **thématiques**, les services mobilisent plus fortement les thématiques PSI, durée du travail et dans une moindre mesure, l'hygiène/restauration/hébergement et investissent beaucoup moins les champs relatifs à la rémunération minimale légale et conventionnelle ou les stages.

La part encore importante des amendes prononcées sur les formalités en matière de détachement (PSI) s'explique par le fait que l'amende a été introduite dès 2015 avec une forte mobilisation des services sur une priorité de la politique du travail. Ces formalités, en particulier la déclaration préalable de détachement, étaient largement méconnues des entreprises sans sanction véritable avant 2015. Leur accomplissement conditionne la possibilité de contrôler effectivement les situations de travail.

En matière de PSI, les manquements relatifs aux formalités déclaratives (absence de DPD et absence de désignation d'un représentant en France), sont les plus largement relevés ; les amendes pour non-respect de la rémunération minimale ou la durée du travail des salariés détachés par exemple sont encore globalement peu investies sur le territoire. Outre la complexité d'établir les faits, cela peut s'expliquer par la mobilisation d'autres outils plus efficaces : suspension de la prestation de service, injonctions faites aux donneurs d'ordre.

Enfin, une des originalités relative aux amendes « nouveaux pouvoirs » réside dans la double voie mobilisable par l'agent de contrôle, la voie de la sanction pénale ou de la sanction administrative qui n'existe pas en matière de PSI. Les modalités de coordination entre les Direccte et les Parquets, qui ont été définies respectivement dans l'instruction DGT et la circulaire DACG de juillet 2016, ne semblent pas poser de difficultés particulières d'application. Il semble par ailleurs que le droit de préemption des parquets soit utilisé de façon marginale.

7. Données générales indicatives par DIRECCTE

7.1 Nombre de décisions par thématiques par Direccte

Ces tableaux informent sur la répartition des décisions prises dans chaque région, selon les thématiques faisant l'objet d'une amende administrative.

Tableau 12 : Nombre de décisions par thématique par Direccte en 2018

Région	Durée du travail	Hygiène, restauration, hébergement	Non respect d'une décision	Salaire minimum	Jeunes travailleurs	Stagiaires	Carte BTP	PSI	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	46	8	6			1	4	51	116
Bourgogne-Franche-Comté	15	5	7	1	1		3	32	64
Bretagne	23		5		1		5	25	59
Centre-Val de Loire	19	8	4				8	25	64
Corse	10	5	1	1				12	29
Grand-Est	71	38	12		1		18	140	280
Hauts-de-France	18	28	6	1	1			95	149
Ile-de-France	40	17	9	2		8	14	214	304
Normandie	21	7	2				2	26	58
Nouvelle-Aquitaine	52	9	13	4			21	113	212
Occitanie	50	17	4	3			1	67	142
Pays de Loire	39	21	7	2			17	40	126
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41	14	8	3			4	37	107
Guadeloupe	1								1
Guyane									0
Martinique	5							3	8
Mayotte									0
La Réunion	1								1
France entière	452	177	84	17	4	9	97	880	1720

Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

Région	Durée du travail	Hygiène, restauration, hébergement	Non respect d'une décision	Salaire minimum	Jeunes travailleurs	Stagiaires	Carte BTP	PSI	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	10%	5%	7%	0%	0%	11%	4%	6%	7%
Bourgogne-Franche-Comté	3%	3%	8%	6%	25%	0%	3%	4%	4%
Bretagne	5%	0%	6%	0%	25%	0%	5%	3%	3%
Centre-Val de Loire	4%	5%	5%	0%	0%	0%	8%	3%	4%
Corse	2%	3%	1%	6%	0%	0%	0%	1%	2%
Grand-Est	16%	21%	14%	0%	25%	0%	19%	16%	16%
Hauts-de-France	4%	16%	7%	6%	25%	0%	0%	11%	9%
Ile-de-France	9%	10%	11%	12%	0%	89%	14%	24%	18%
Normandie	5%	4%	2%	0%	0%	0%	2%	3%	3%
Nouvelle-Aquitaine	12%	5%	15%	24%	0%	0%	22%	13%	12%
Occitanie	11%	10%	5%	18%	0%	0%	1%	8%	8%
Pays de Loire	9%	12%	8%	12%	0%	0%	18%	5%	7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9%	8%	10%	18%	0%	0%	4%	4%	6%
Guadeloupe	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Guyane	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Martinique	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mayotte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
La Réunion	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
France entière	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

Le nombre de décisions par région, rapporté à l'effectif d'agents de contrôle (source : enquête EAO 2017, effectif ETP, agents UC et agents UCR), donne les ratios suivants :

Tableau 13 : Nombre de décisions rapporté à l'effectif d'agents de contrôle par région en 2018

Région	Nombre de décisions	Ratio nombre de décisions/ nombre d'agents
Auvergne-Rhône-Alpes	116	0,45
Bourgogne-Franche-Comté	64	0,70
Bretagne	59	0,60
Centre-Val de Loire	64	0,76
Corse	29	1,19
Grand-Est	280	1,61
Hauts-de-France	149	0,82
Ile-de-France	304	0,71
Normandie	58	0,53
Nouvelle-Aquitaine	212	1,09
Occitanie	142	0,83
Pays de Loire	126	1,17
Provence-Alpes-Côte d'Azur	107	0,69
Guadeloupe	1	0,06
Guyane	0	0
Martinique	8	0,66
Mayotte	0	0
La Réunion	1	0,05
France entière	1720	0,80

Lecture : Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, compte tenu de l'effectif d'agents de contrôle au 31/12/2017, le nombre moyen de rapport ayant donné lieu au prononcé d'une décision infligeant une amende en 2018 est de 0,45 par agent.

On observe un écart du simple au double concernant le nombre de décisions de sanction par agent de contrôle entre des régions comme ARA et Normandie (0,45-0,53) d'une part, et Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire et Grand Est (1,09- 1,17- 1,61) d'autre part.

Focus sur les amendes PSI

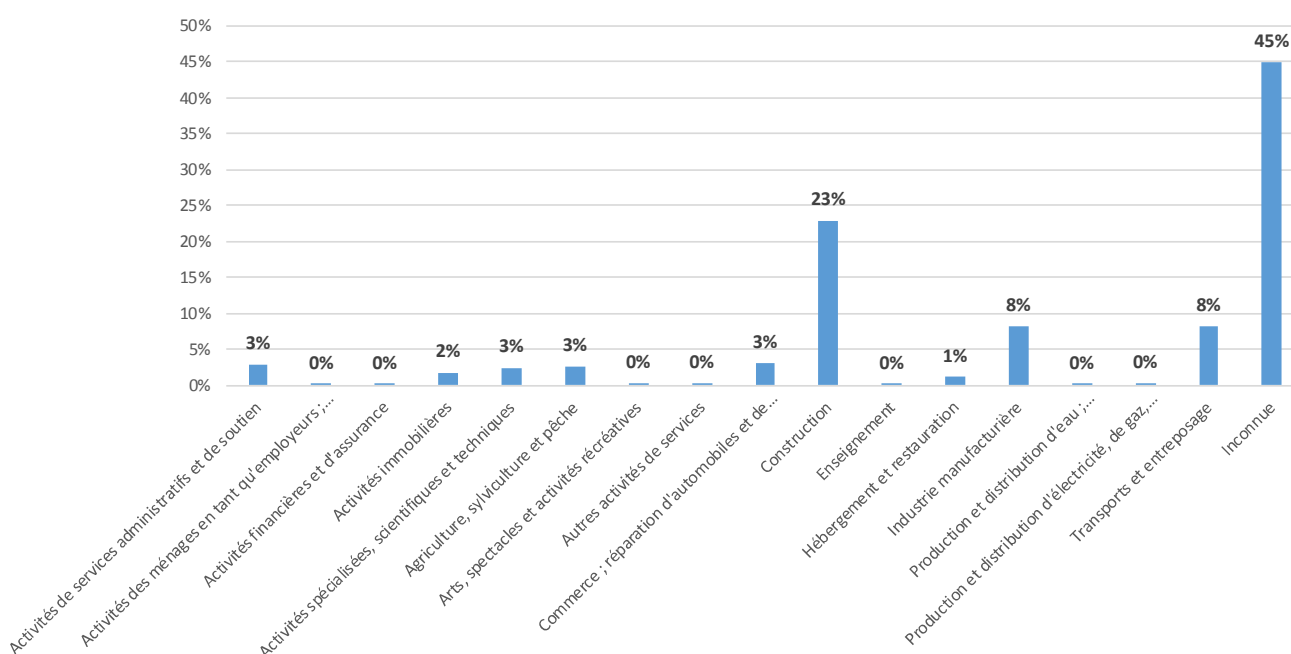
1. [Nombre de décisions prononcées](#)
2. [Montants des amendes](#)
3. [Recouvrement des amendes](#)
4. [Quelques données qualitatives](#)

1. Nombre de décisions prononcées

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 880 décisions d'amendes administratives ont été notifiées en matière de formalités PSI.

Répartition par secteur d'activité/code NAF

Graphique 3 : Répartition des décisions PSI par secteur d'activité en 2018



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

2. Montant des amendes

Echantillon :

Tableau 14 : Nombre et montants moyens par décision PSI en 2018

	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
PSI	2	1 168	5	5 103

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Montant moyen des amendes par Direccte

Tableau 15 : Nombre et montants moyens par Direccte en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes	Montant unitaire moyen	Nombre moyen de salariés	Montant total moyen
Auvergne-Rhône-Alpes	1	1 443	8	8 363
Bourgogne-Franche-Comté	2	1 191	6	3 776
Bretagne	2	1 384	5	7 716
Centre-Val de Loire	2	1 338	4	5 441
Corse	1	2 985	10	21 490
Grand Est	2	880	3	2 399
Hauts-de-France	1	1 891	5	5 109
Ile-de-France	2	1 399	6	5 894
Martinique	1	1 050	6	6 750
Normandie	2	789	11	4 976
Nouvelle-Aquitaine	2	1 032	3	3 434
Occitanie	2	719	7	5 106
Pays de la Loire	1	875	7	3 625
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	902	5	6 148
Total	2	1 168	5	5 103

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Montant moyen des amendes par secteur d'activité

Tableau 16 : Nombre et montants moyens par secteur d'activité en 2018

Secteur d'activité Niveau agrégé	Nombre moyen d'amendes	Montant unitaire moyen	Nombre moyen de salariés	Montant total moyen
Activités de services administratifs et de soutien	2	1 688	4	8 512
Activités immobilières	1	1 183	3	3 106
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	968	5	5 045
Agriculture, sylviculture et pêche	1	914	8	5 586
Arts, spectacles et activités récréatives	2	750	3	1 250
Autres activités de services	1	1 000	1	1 000
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1	1 158	6	8 175
Construction	1	1 163	5	5 198
Enseignement	2	1 500	2	1 500
Hébergement et restauration	2	790	7	5 210
Industrie manufacturière	1	966	8	5 561
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	500	2	1 000
Transports et entreposage	2	827	2	1 677
Inconnu	2	1 257	6	5 164
Total	2	1 168	5	5 103

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

3. Recouvrement PSI

Données nationales

Tableau 17 : Données sur le recouvrement des décisions PSI 2016-2018

	2016	2017	2018	2016-2018
Nombre de titre émis	446	891	708	2 045
Montant factures et annulations des titres émis (en €)	2 392 080	5 968 136	4 128 715	12 488 931
Montant moyen factures et annulations des titres émis (en €)	5 363	6 698	5 832	6 107
Taux de recouvrement	66%	43%	48%	49%

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

Données par région

Tableau 18 : Données sur le recouvrement des décisions PSI par DIRECCTE 2016-2018

Région	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
Auvergne-Rhône-Alpes	47	464 500	60%	136	1 599 960	38%	80	638 900	50%	263	2 703 360	44%
Bourgogne-Franche-Comté	5	40 300	100%	22	96 350	51%	41	314 945	45%	68	451 595	51%
Bretagne	21	146 000	72%	33	295 800	25%	29	319 500	44%	83	761 300	42%
Centre-Val de Loire	13	72 330	52%	41	213 500	26%	11	96 250	43%	65	382 080	35%
Corse				16	129 500	9%	22	127 800	16%	38	257 300	12%
Grand-Est	176	596 250	77%	152	1 075 376	45%	127	516 900	33%	455	2 188 526	51%
Hauts-De-France	25	251 500	54%	92	557 150	53%	82	453 100	47%	199	1 261 750	51%
Ile-de-France	16	143 800	90%	29	223 200	40%	41	363 900	49%	86	730 900	54%
Martinique	2	6 000	50%	1	32 000	100%	4	32 500	32%	7	70 500	65%
Normandie	8	74 400	93%	36	164 550	20%	36	143 400	45%	80	382 350	43%
Nouvelle-Aquitaine	65	245 850	47%	60	156 300	71%	94	285 050	44%	219	687 200	51%
Occitanie	39	191 650	49%	152	863 850	52%	66	400 050	71%	257	1 455 550	57%
Pays-de-la-Loire	7	37 500	27%	56	153 200	74%	25	90 600	64%	88	281 300	64%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22	122 000	89%	65	407 400	42%	50	345 820	68%	137	875 220	59%
Ensemble	446	2 392 080	66%	891	5 968 136	43%	708	4 128 715	48%	2 045	12 488 931	49%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

Données par pays

Tableau 19 : Données sur le recouvrement des décisions PSI par pays 2016-2018

Pays	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
France	150	787 130	89%	283	1 727 136	70%	196	1 091 935	59%	629	3 606 201	71%
Etranger	296	1 604 950	55%	608	4 241 000	32%	512	3 036 780	45%	1 416	8 882 730	40%
Allemagne	36	140 800	80%	46	404 000	27%	63	337 700	65%	145	882 500	50%
Belgique	28	94 200	92%	54	230 400	61%	46	184 400	53%	128	509 000	64%
Espagne	26	186 900	32%	61	220 150	65%	50	331 490	59%	137	738 540	54%
Italie	19	71 900	84%	72	487 950	32%	40	250 200	59%	131	810 050	45%
Pologne	22	110 150	84%	52	436 550	25%	32	280 550	31%	106	827 250	34%
Portugal	66	455 000	29%	106	878 150	39%	86	558 400	27%	258	1 891 550	33%
Roumanie	14	69 800	26%	66	810 450	5%	44	228 950	11%	124	1 109 200	8%
Autres	85	476 200	68%	151	773 350	39%	151	865 090	50%	387	2 114 640	50%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

4. Données qualitatives

Le recours aux amendes PSI demeure très élevé. Après une montée en puissance rapide et puissante (1034 amendes notifiées en 2017), le dispositif entre en régime de croisière. La baisse très relative des amendes prononcées en 2018 s'explique par le meilleur accomplissement des formalités déclaratives, qui étaient en grande partie méconnues avant l'introduction à la fois de l'amende administrative et du télé service SIPSI. Elle est à rapprocher de l'augmentation en parallèle du nombre de déclarations reçues par les services (+20% en 2018 contre 12% les années précédentes).

Dans le même temps, la nature des amendes prononcées tend à se complexifier. Si les premières amendes prononcées visaient dans leur grande majorité des manquements simples (absence totale de déclaration ou de désignation d'un représentant en France), les plus récentes visent des situations plus complexes :

- Déclarations partielles, incomplètes
- Sur-déclaration de lieux de prestation et de salariés, sur des périodes excessivement longues, en décalage avec la réalité même prévisionnelle
- Désignation formelle du représentant sans consentement de sa part et / ou moyens pour exercer sa mission
- Défaut de déclaration de détachement pour des travailleurs prétendument indépendants.

Le montant moyen de l'amende par salarié est en baisse également mais demeure élevé (1168 euros contre 1240 euros en 2017). Lors de la création de l'amende, en l'absence de barème national et en cohérence avec la priorité donnée au contrôle des PSI, les DIRECCTE ont appliqué des montants très élevés, parfois proches du plafond, sans toujours pouvoir justifier de circonstances particulières. Le risque contentieux, qui s'est concrétisé sur certains dossiers, a conduit les DIRECCTE à mieux proportionner leurs décisions. Par ailleurs, l'évolution même des manquements (accomplissement partiel des formalités) conduit à des montants différents.

Amendes PSI dans le secteur des transports

Contrôle sur route TRM

1/ En novembre 2018, l'URACTI Grand-Est a procédé, au côté de la DREAL et de la gendarmerie, à des contrôles sur route. Bilan : 20 véhicules de + 3,5 T ont été arrêtés et la situation de 22 conducteurs examinés, 6 manquements relatifs aux formalités déclaratives ont été constatés et donnent lieu à des rapports en vue du prononcé d'amendes administratives.

2/ En région Centre Val-de-Loire, une opération de contrôle concertée CODAF (DIRECCTE/Douanes/DREAL) sur route des véhicules de moins de 3T5 a eu lieu en 2018. 28 véhicules et 35 personnes ont été contrôlés dont 10 véhicules étrangers : 2 roumains, 3 polonais, 1 slovaque, 1 espagnol, 1 portugais, 1 hollandais, 1 marocain. Les suites ont été les suivantes pour la Direccte : 1 lettre de rappel sur le détachement pour le camion portugais avec 3 salariés du bâtiment, 8 amendes administratives susceptibles d'être relevées pour absence de livret individuel de contrôle (LIC), de déclaration de détachement et de salaire inférieur au minimum conventionnel.

Dans le prolongement de cette opération, une action de contrôle concertée CODAF DIRECCTE/DREAL/DOUANE a été réalisée ciblée sur des véhicules utilitaires légers (VUL) : 21 VUL contrôlés dont 9 étrangers. Les enquêtes sont en cours et des amendes administratives sont envisagées (défaut d'attestation de détachement, non-respect du SMIC, défaut de décompte du temps de travail). Démarches en cours auprès des représentants en France.

Un exemple d'amende PSI sur grand chantier

Dans les Hauts-de-France, un contrôle a été mené sur le grand chantier « Décathlon » avec l'ensemble des agents de l'Uracti auprès de 21 entreprises, dont 15 établies hors de France. 106 salariés dont 88 de nationalité étrangère ont été entendus par le biais de questionnaires rédigés en plusieurs langues. Il n'a pas été facile d'obtenir l'ensemble des documents traduits ni d'élucider le lien contractuel entre toutes les sociétés présentes sur le site : quatre organigrammes ont été présentés avec des donneurs d'ordre différents et des rangs de sous-traitance supplémentaires jusqu'au 5ème rang. Après de nouvelles visites sur le site afin d'y rencontrer le maître d'ouvrage, les représentants des prestataires et l'entreprise principale, les représentants de l'enseigne Décathlon ont suspendu l'activité de six prestataires.

Douze amendes administratives ont été proposées pour défaut de déclaration de détachement, réception tardive de documents traduits, défaut de désignation d'un représentant en France. Par ailleurs, douze procès-verbaux sont relevés pour défaut de demande d'agrément ; une amende administrative doit être prononcée pour défaut d'affichage des droits de 88 salariés.

Focus sur les amendes « nouveaux pouvoirs » en matière de santé et sécurité au travail, durée du travail, repos, salaires et « stages »

- [1. Nombre de décisions prononcées](#)
- [2. Montants des amendes](#)
- [3. Recouvrement des amendes](#)
- [4. Données en matière de durée du travail](#)
- [5. Données en matière de rémunération](#)
- [6. Données en matière d'hygiène, restauration et hébergement](#)
- [7. Données en matière de non-respect de décision](#)
- [8. Données en matière de stages](#)
- [9. Quelques données qualitatives](#)

1. Nombre de décisions prononcées

743 décisions⁷ ont été prononcées en 2018, en augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente (530 décisions en 2017, source : remontées mensuelles des Direccte).

Près de 70 % des décisions ont été prononcées en 2018 par les DIRECCTE Grand-Est (132), Nouvelle Aquitaine (98), Ile-de-France (91), Occitanie (75), PACA (70) et Auvergne-Rhône Alpes (65). Il convient de rapporter ces données à l'effectif d'agents par région (cf. Tableau 16 : Nombre de décisions rapporté à l'effectif d'agents, par région).

A noter que parmi ces décisions, 3 avertissements ont été notifiés en 2018 suite à l'introduction par la loi dite ESSOC du 10 août 2018, de la possibilité pour la Direccte de prononcer un avertissement au lieu d'une amende. Ces avertissements ont été notifiés en matière de durée du travail, plus précisément sur l'absence de décompte de la durée du travail de salariés. Les courriers de notification des décisions rappellent que le plafond de l'amende encouru sera majoré de 50 % en cas de nouveau manquement constaté dans un délai d'un an à compter du jour de la notification d'un avertissement concernant un précédent manquement de même nature.

2. Montants des amendes

Le montant total des amendes « nouveaux pouvoirs » et « stage » notifiées en 2018 s'élève à 4 609 565 €, dont :

- 2 895 604 € pour les amendes relatives à la durée du travail
- 1 495 321 € pour les amendes relatives à la santé sécurité (intégrant le non-respect des décisions d'agent de contrôle)
- 129 700 € en matière de stage
- 88 940 € pour les amendes relatives à la rémunération.

Pour mémoire, le montant des amendes résulte de trois principaux facteurs :

- le nombre de manquements à la réglementation relevés ;
- le montant unitaire de l'amende apprécié par le DIRECCTE (par application du principe de proportionnalité des peines, des critères définis par les différentes dispositions légales prévoyant des amendes). On peut signaler à ce titre que le montant unitaire de l'amende pour non-respect d'une décision d'agent de contrôle est plus élevé, eu égard au montant maximal de l'amende encourue fixé à 10 000 € (contre 4 000 € depuis la loi avenir professionnel du 5 /09/2018)

⁷ Source : WIKI'T (export du 03/04/2019)

- pour chaque manquement, la multiplication du montant de l'amende par le nombre de salariés, travailleurs, jeunes ou stagiaires concernés (à l'exception du défaut de respect d'une demande de vérification, mesure ou analyse et du défaut de repérage avant travaux de l'amiante pour lesquels il n'y a pas de multiplication). En matière de durée du travail, le nombre de salariés concernés est souvent plus élevé que pour les autres manquements.

Montant moyen des amendes par thématique :

Au 31/12/2018, les montants moyens unitaires des amendes, avant multiplication par le nombre de salariés concernés, selon les sujets et calculés à partir de l'échantillon représentatif sont les suivants :

- **Durée du travail : 683 €**
- **Hygiène, restauration, hébergement : 656 €**
- **Salaire minimum : 942 €**
- **Stagiaires : 293 €**
- **Non-respect d'une décision : 3 688 €**
- **Montant unitaire moyen par décision (amendes « nouveau pouvoirs ») : 1071**
- **Montant unitaire moyen par décision (toute thématique confondue) : 1094 €**
(cf. tableau n°5)

Tableau 20 : Nombre et montants moyens par décision en 2018

	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Durée du travail	8	683	18	8 733
Hygiène, restauration, hébergement	3	656	8	3 624
Non-respect d'une décision	1	3 688	3	5 994
Salaire minimum	3	942	5	3 608
Stagiaires	7	293	68	25 879
Total	6	1 071	14	7 478
Total hors non-respect d'une décision	7	675	16	7 703
Total hors stagiaire	6	1 086	13	8 062

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

En comparaison, pour les nouveaux pouvoirs, au 31/12/2017, les montants moyens de l'amende unitaire à titre indicatif, étaient les suivants :

Sujet	Montant moyen des amendes ⁸
Tous sujets confondus (amendes 2 000 € et 10 000 €)	1 203 €
Tous sujets confondus hors non-respect d'une décision d'un agent (amendes 2000 €)	590 €
Durée du travail (sans distinction)	560 €
Décompte de la durée du travail	640 € ⁹
Durées maximales de travail et repos	350 € ¹⁰

⁸ Montant unitaire moyen avant multiplication par le nombre de salariés concernés, portant sur 176 décisions

⁹ Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 67 décisions

¹⁰ Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 25 décisions

Salaire minimum	1 060 € ¹¹
Hygiène	560 € ¹²
Non-respect décision agent de contrôle	4 900 € ¹³
Stages	1 220 € ¹⁴

On observe les tendances suivantes :

- le montant moyen unitaire des amendes prononcées a baissé s'agissant du non-respect de décision d'un agent de contrôle (passant de 4 700 € à 3 688 €) ;
- en revanche, il a augmenté de plus de 35 % en matière de durée du travail (sans distinction), passant en moyenne de 500 € en 2017 à 683 € en 2018 ainsi que sur les sujets hygiène/restauration/hébergement passant de 480 € à 656 €.

Pour rappel, le montant maximal de l'amende fixé à **2 000€** jusqu'en septembre 2018 a été relevé à **4 000€** par la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018, a priori sans impact sur l'évolution des montants en 2018 car tardif.

3. Recouvrement des amendes

Données nationales

Tableau 21 : Données sur le recouvrement des décisions « nouveaux pouvoirs » 2016-2018

		2016	2017	2018	2016-2018
Nombre de titre émis	Durée du travail		98	388	486
	Salaire		2	19	21
	Santé sécurité		80	306	386
	Stage	2	14	8	24
	Ensemble	2	194	721	917
Montant factures et annulations des titres émis (en €)	Durée du travail		686 868	2 895 604	3 582 472
	Salaire		205	88 940	89 145
	Santé sécurité		381 270	1 495 321	1 876 591
	Stage	4 500	213 350	129 700	347 550
	Ensemble	4 500	1 281 693	4 609 565	5 895 758
Montant moyen factures et annulations des titres émis (en €)	Durée du travail		7 009	7 463	7 371
	Salaire		103	4 681	4 245
	Santé sécurité		4 766	4 887	4 862
	Stage		15 239	16 213	14 481
	Ensemble	2 250	6 607	6 393	6 429
Taux de recouvrement	Durée du travail		60%	59%	59%
	Salaire		100%	30%	30%
	Santé sécurité		38%	45%	43%
	Stage	100%	88%	27%	65%
	Ensemble	100%	58%	53%	54%

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

¹¹ Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 3 décisions

¹² Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 51 décisions

¹³ Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 25 décisions

¹⁴ Montant unitaire moyen de l'amende avant multiplication, sur 5 décisions

Données par région

Tableau 22 : Données sur le recouvrement des décisions « nouveaux pouvoirs » par DIRECCTE 2016-2018

Région	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
Auvergne-Rhône-Alpes				8	45 500	77%	40	382 850	39%	48	428 350	43%
Bourgogne-Franche-Comté							21	149 135	42%	21	149 135	42%
Bretagne				16	55 200	52%	16	74 250	46%	32	129 450	49%
Centre-Val de Loire				6	21 000	0%	12	80 400	85%	18	101 400	67%
Corse				5	28 300	5%	15	88 350	66%	20	116 650	51%
Grand-Est				8	26 900	60%	113	720 375	37%	121	747 275	38%
Guyane				5	22 250	39%				5	22 250	39%
Hauts-De-France				3	49 400	100%	109	513 625	59%	112	563 025	62%
Ile-de-France				26	341 350	59%	67	667 705	43%	93	1 009 055	49%
La Reunion							4	20 335	0%	4	20 335	0%
Martinique				1	5 200	100%	5	109 600	39%	6	114 800	42%
Normandie				11	74 650	51%	31	188 270	54%	42	262 920	53%
Nouvelle-Aquitaine				29	69 700	63%	69	441 925	73%	98	511 625	72%
Occitanie				13	42 505	31%	89	413 640	70%	102	456 145	66%
Pays-de-la-Loire	2	4 500	100%	24	151 600	78%	50	175 620	69%	76	331 720	74%
Provence-Alpes-Côte d'Azur				39	348 138	53%	80	583 485	55%	119	931 623	54%
Ensemble	2	4 500	100%	194	1 281 693	58%	721	4 609 565	53%	917	5 895 758	54%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

Données par pays

Tableau 23 : Données sur le recouvrement des décisions « nouveaux pouvoirs » par pays 2016-2018

Pays	2016			2017			2018			2016-2018		
	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement	Nb de titres émis	Montant*	Taux de recouvrement
France	2	4 500	100%	187	1 214 193	59%	695	4 450 300	53%	884	5 668 993	54%
Etranger				7	67 500	34%	26	159 265	55%	33	226 765	49%
Allemagne							2	7 500	100%	2	7 500	100%
Belgique							5	19 700	100%	5	19 700	100%
Brésil							1	12 500	100%	1	12 500	100%
Espagne				1	0		3	5 600	34%	4	5 600	34%
Hongrie							1	2 600	100%	1	2 600	100%
Italie				1	4 200	100%				1	4 200	100%
Pologne				3	22 500	84%	3	20 400	80%	6	42 900	83%
Portugal							6	48 465	37%	6	48 465	37%
République Tchèque							1	4 500	0%	1	4 500	0%
Roumanie				1	24 000	0%	1	8 000	0%	2	32 000	0%
Royaume-Uni							1	9 000	100%	1	9 000	100%
Suisse				1	16 800	0%				1	16 800	0%
Ukraine							2	21 000	0%	2	21 000	0%

*Montant des factures et annulations des titres émis (en €)

Source : CHORUS, INF-RNF-30 Suivi détaillé des factures- janvier 2019

4. Données en matière de durée du travail

Données générales indicatives

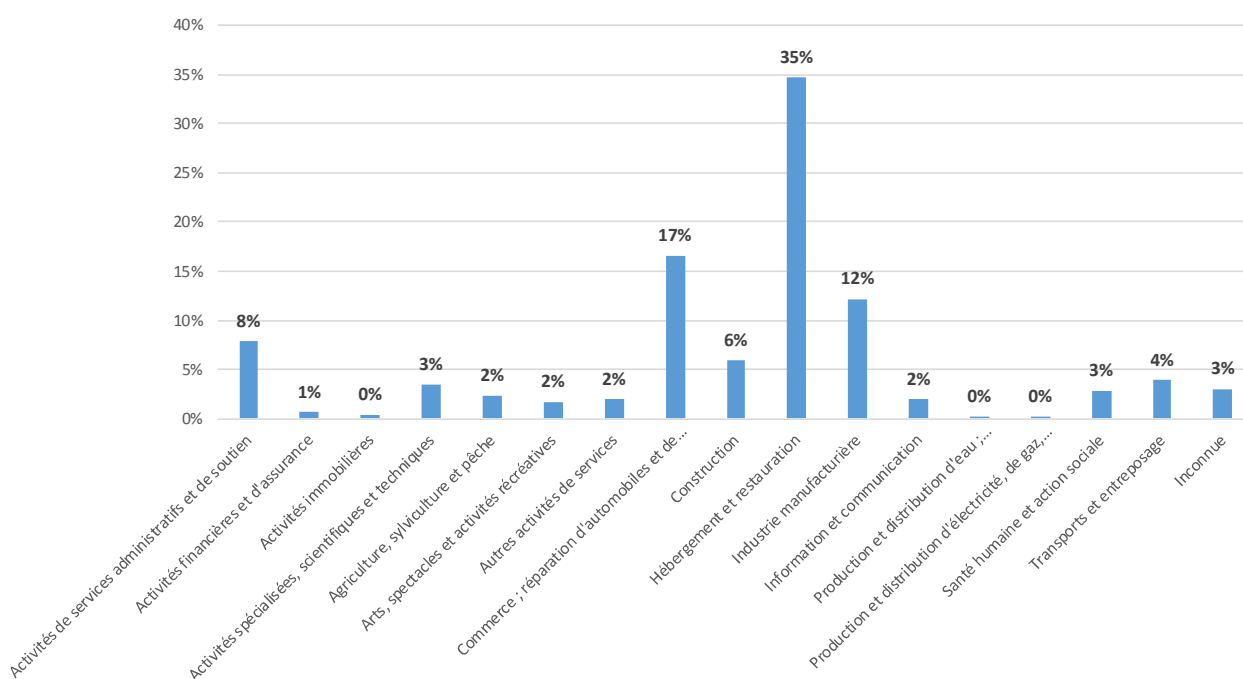
Tableau 24 : Nombre et montants moyens par décision Durée du travail en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Auvergne-Rhône-Alpes	9	442	42	14 787
Bourgogne-Franche-Comté	29	623	19	12 851
Bretagne	4	1 128	4	4 372
Centre-Val de Loire	5	793	13	14 143
Corse	1	807	9	3 214
Grand Est	9	589	23	8 057
Guadeloupe	149	500	5	74 500
Hauts-de-France	12	930	22	10 130
Ile-de-France	10	229	27	4 932
Martinique	3	750	34	37 750
Normandie	9	906	11	8 612
Nouvelle-Aquitaine	3	330	17	3 613
Occitanie	7	725	9	6 923
Pays de la Loire	7	471	19	6 948
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	1 092	11	9 794
Total	8	683	18	8 733

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Secteurs d'activité concernés :

Graphique 4 : Répartition des décisions Durée du travail par secteur d'activité en 2018



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

5. Données en matière d'hygiène, restauration, hébergement

Données générales indicatives

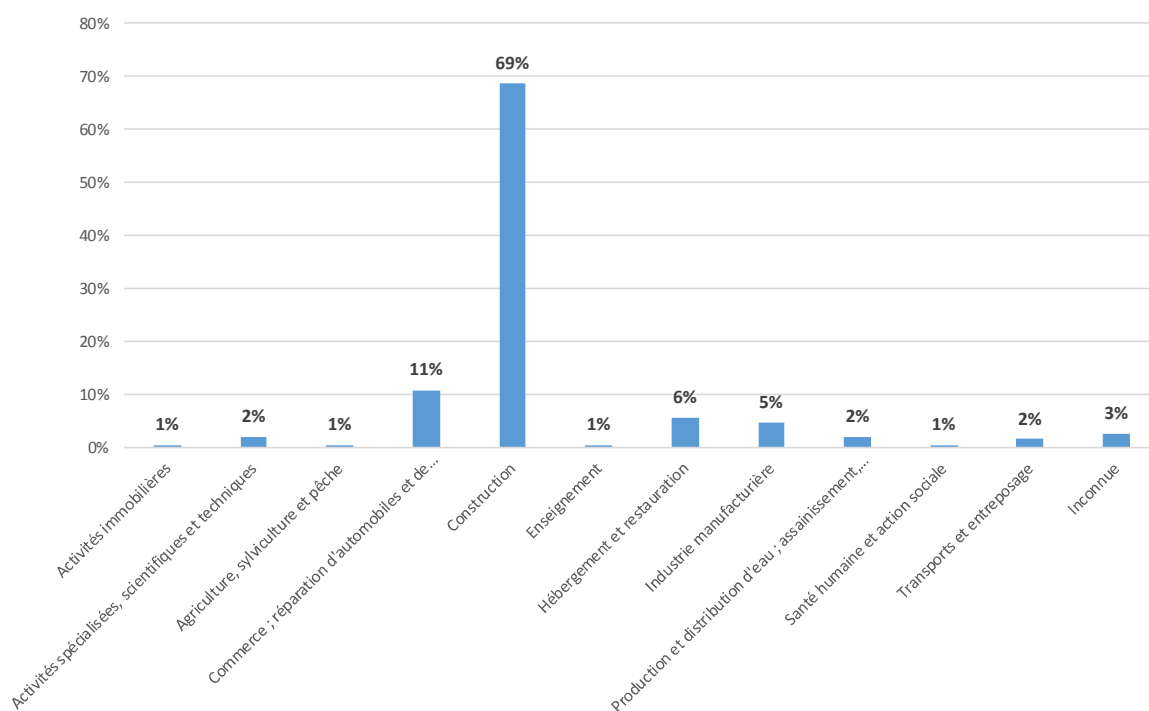
Tableau 25 : Nombre et montants moyens par décision Hygiène, restauration et hébergement en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Auvergne-Rhône-Alpes	7	200	3	5 525
Bourgogne-Franche-Comté	3	2 600	12	10 400
Bretagne	3	1 350	9	5 500
Centre-Val de Loire	5	493	4	5 127
Corse	1	1 250	8	10 000
Grand Est	2	645	6	2 040
Hauts-de-France	3	1 007	7	3 643
Ile-de-France	3	960	8	11 120
Normandie	2	200	2	700
Nouvelle-Aquitaine	3	300	5	2 370
Occitanie	2	960	5	2 360
Pays de la Loire	2	341	14	2 310
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	570	4	3 575
Total	3	656	8	3 624

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Secteurs d'activité concernés

Graphique 5 : Répartition des décisions Hygiène, restauration et hébergement par secteur d'activité en 2018



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

6. Données en matière de non-respect d'une décision

Données générales indicatives

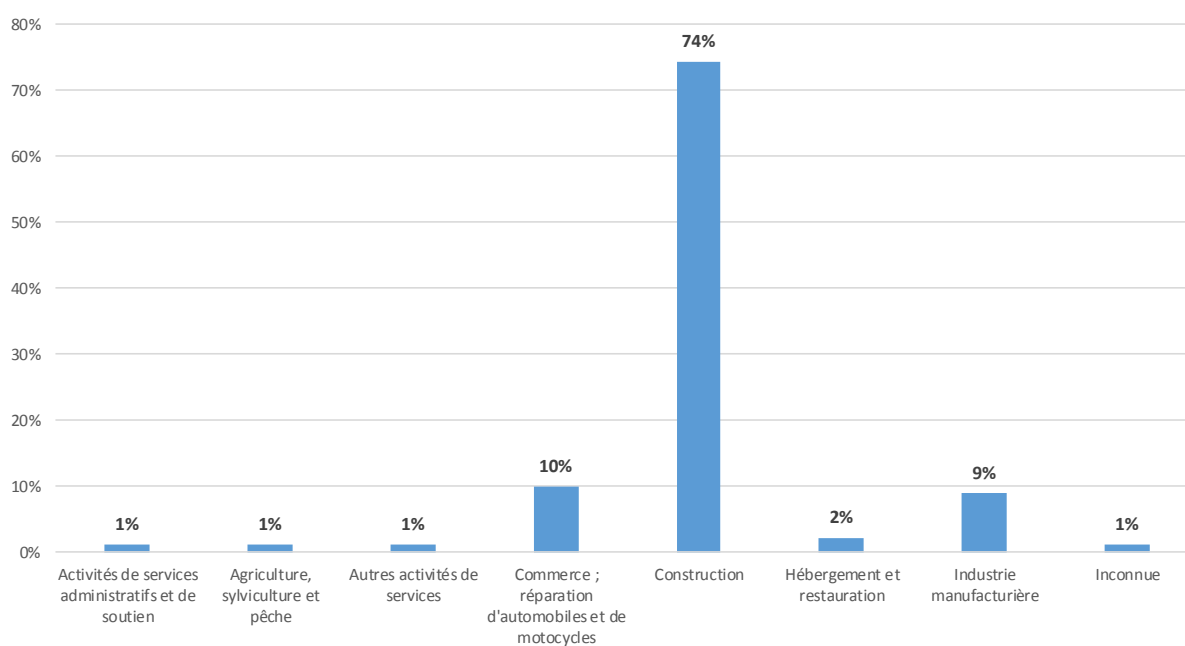
Tableau 26 : Nombre et montants moyens par décision Non-respect d'une décision en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Auvergne-Rhône-Alpes	1	6 000	1	6 000
Bourgogne-Franche-Comté	1	550	3	1 650
Bretagne	1	1 333	1	1 667
Centre-Val de Loire	1	2 417	2	4 000
Corse	1	5 000	2	10 000
Grand Est	2	3 333	2	6 222
Hauts-de-France	1	7 133	3	8 883
Ile-de-France	1	3 533	4	7 333
Normandie	1	875	1	875
Nouvelle-Aquitaine	1	2 913	4	5 788
Occitanie	1	5 000	2	10 000
Pays de la Loire	1	2 100	2	3 400
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	6 223	5	10 213
Total	1	3 688	3	5 994

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Secteurs d'activité concernés :

Graphique 6 : Répartition des décisions Non-respect d'une décision en 2018



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

7. Données en matière de rémunération

Données générales indicatives

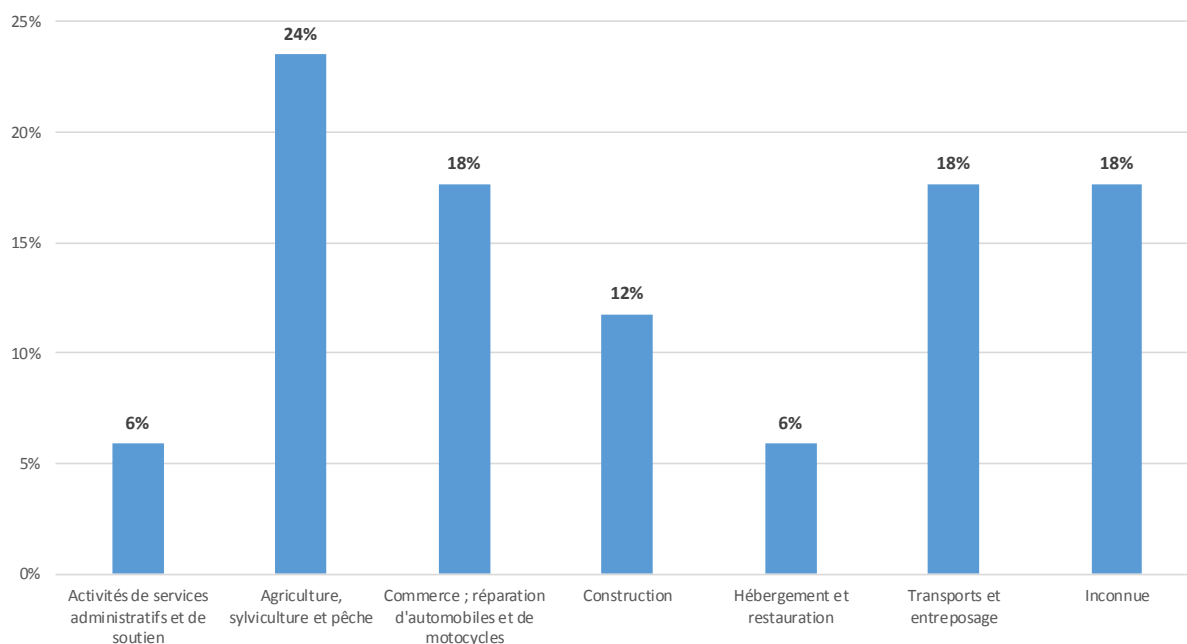
Tableau 27 : Nombre et montants moyens par décision Salaire minimum en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Bourgogne-Franche-Comté	13	425	16	8 975
Corse	2	900	7	3 000
Nouvelle-Aquitaine	1	1 150	4	3 525
Occitanie	4	50	1	200
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	1 250	3	3 100
Total	3	942	5	3 608

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Secteurs d'activité concernés :

Graphique 7 : Répartition des décisions Salaire minimum



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

8. Données en matière de stages

Données générales indicatives

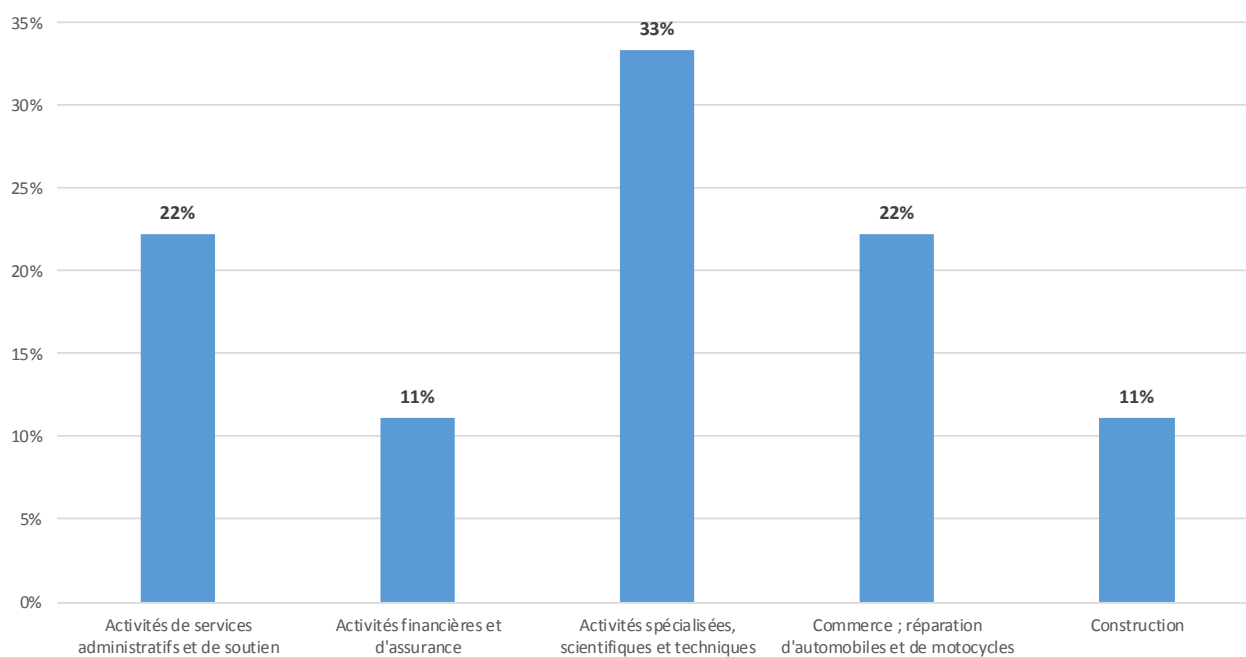
Tableau 28 : Nombre et montants moyens par décision Stages en 2018

Région	Nombre moyen d'amendes par décision	Montant unitaire moyen par décision	Nombre moyen de salariés par décision	Montant total moyen par décision
Auvergne-Rhône-Alpes	1	100	50	5 000
Ile-de-France	8	325	71	29 358
Total	7	293	68	25 879

Source : Echantillon de décisions Wiki'T

Secteurs d'activité concernés :

Graphique 8 : Répartition des décisions Stages en 2018



Source : Wiki'T (export au 03/04/2019)

9. Quelques données qualitatives

L'introduction des amendes administratives en matière de santé et sécurité au travail, de durée du travail, de rémunération et de stage est une opportunité pour les agents de l'inspection du travail de rendre le droit plus effectif. Elle a permis aux services de réinvestir des champs tels que la durée du travail et de mettre fin, par l'efficacité de la sanction administrative, au non-respect de certaines obligations dans les entreprises ainsi que sur les chantiers.

Après une montée en puissance en 2017, le nombre de décisions prononcées en 2018 sur ces thématiques est en augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente.

Ces manquements, qui sont le plus souvent complexes à établir, nécessitent un temps d'investissement conséquent, depuis la rédaction et la transmission du rapport suite aux constats effectués par l'agent de contrôle, l'instruction et la tenue du contradictoire par les services instructeurs, jusqu'à la décision prise par la Direccte et le traitement éventuel des contentieux par les services en charge des contentieux en matière de sanctions administratives.

Les délais de traitement à chacun des niveaux du SIT doivent toutefois permettre de viser l'efficacité de la sanction administrative qui passe notamment par la rapidité d'exécution de cette dernière. Aussi, il convient d'être vigilant sur les délais de transmission et d'instruction des rapports afin que la sanction soit effective, en tout état de cause avant la fin du délai de prescription de deux ans prévue pour l'action de l'administration, entre la commission du manquement (et non la date du constat) et la date de la décision infligeant une amende.

Plusieurs procédures d'ampleur nationale ont été menées courant 2017/2018, notamment en matière de durée du travail, qui ont nécessité une coordination entre services et en lien avec la DGT. Le fait d'engager des procédures de sanction à l'encontre d'entreprises à établissements multiples pour les mêmes faits, implique en effet une coordination des services, sur la nature et le montant de l'amende envisagée.

Enfin, la sanction administrative peut être intégrée dans le cadre d'actions collectives, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

Cet outil est également mobilisé en complément des autres pouvoirs de sanction dont disposent les agents de contrôle de l'inspection du travail.

Amendes notifiées en matière d'hygiène

Lors de contrôles effectués dans les Bouches-du-Rhône, des manquements à l'hygiène sur des chantiers du BTP ont été constatés par les agents de contrôle qui, en l'absence de régularisation par l'employeur, ont relevé ce manquement par voie de sanction administrative. A l'issue de la phase contradictoire, la Direccte PACA a notifié à la société EURO GAINES MEDITERRANEE une amende administrative d'un montant total de 9 200 € pour absence de mise à disposition de ses travailleurs des installations sanitaires conformes.

L'entreprise a contesté l'amende devant le TA de Marseille et a soulevé, à l'appui de sa requête tendant à l'annulation de la décision infligée, une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

La QPC contestait les dispositions de l'article L. 8115-1 du code du travail, introduit par l'ordonnance 2016-413 du 7 avril 2016, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2018-727 du 10 août 2018, en ce qu'elles porteraient atteinte au principe d'indépendance et d'impartialité des autorités de poursuite et de jugement, au principe de légalité des délits et des peines prévu à l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi qu'au principe d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi.

Les services de la Direccte PACA ont produit des mémoires en défense, dont un mémoire spécifique en réponse à la QPC avec l'appui de la cellule mise en place à la DGT pour le traitement des contentieux en matière d'amendes administratives.

La Cour administrative d'appel de Marseille, a confirmé par une ordonnance du 23 mai 2019 N°19MA02238 QPC, l'absence d'inconstitutionnalité de l'article L. 8115-1 du code du travail au regard du principe de légalité des délits et des peines en refusant de transmettre au Conseil d'Etat cette QPC. La Cour juge que « l'amende encourue en cas de non-respect de ces obligations, et les critères permettant d'en fixer le montant sont (...) prévus, de manière suffisamment claire et précise, par les articles L. 8115-3 et L. 8115-4 du code du travail, de nature législative. »

La Cour confirme un précédent jugement n° 1703817 du 24 avril 2019 du tribunal administratif de Marseille qui avait également refusé de transmettre cette QPC au Conseil d'Etat. Ce même jugement du TA de Marseille confirme également au fond la légalité de l'amende infligée. A noter qu'il conforte la pratique sur deux points importants.

D'une part, le tribunal a considéré que la régularisation a posteriori par l'employeur est sans incidence sur la matérialité des faits et n'a pas eu pour effet de « régulariser » de manière rétroactive le manquement. D'autre part, sur l'imputabilité du manquement dans le cas où l'entreprise de gros œuvre est contractuellement responsable de la mise à disposition d'installations sanitaires sur un chantier, le tribunal estime que, « s'il est loisible aux différentes entreprises intervenant sur un même chantier de décider par voie contractuelle de mettre à la charge d'une seule d'entre elles, la mise en place des installations sanitaires et de restauration communes conformes aux articles R. 4534-139, R. 4534-141 et R. 4534-142, un tel accord ne saurait dispenser chacune des entreprises intervenantes du respect de ses obligations en matière de d'hygiène et de sécurité vis-à-vis de ses propres salariés, et ce sans préjudice d'éventuelles actions récursoires contre ses différents cocontractants ».

Cet exemple démontre la capacité de mobilisation de l'ensemble de la chaîne du système d'inspection du travail depuis l'entrée en vigueur des nouveaux pouvoirs.

L'impact de ces sanctions sur la pratique des entreprises et sur l'amélioration des conditions de travail des salariés est ainsi perceptible.

Non-respect des règles d'hygiène dans le cadre d'une action collective

Suite à une campagne de contrôles des chantiers de maisons individuelles menée en DIRECCTE de Normandie en juin 2018, avec l'objectif :

- *de prévenir les risques de chutes de hauteur par la mise en œuvre, sur un terrain stabilisé, d'échafaudage de pied périphérique et commun aux entreprises intervenantes ;*
- *de protéger les ouvriers et trémiés,*
- *d'améliorer les conditions d'hygiène avec la mise à disposition d'installations sanitaires et de restauration,*

82 chantiers ont été contrôlés donnant lieu à la rédaction de 80 lettres d'observations, au prononcé de 35 décisions d'arrêt temporaire de travaux pour risque de chute de hauteur, et de la rédaction de 24 rapports en vue du prononcé d'amendes administratives pour absence d'installations sanitaires et de restauration.

Non-respect du SMIC conventionnel dans le cadre de PSI

1/ Suite au contrôle effectué par l'Unité Régionale d'Appui, de Contrôle et de lutte contre le travail Illégal (URACTI) de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, une procédure de sanction administrative a été mise en œuvre aboutissant à la notification le 19 juin 2018 d'une amende d'un montant total de 6 400 € pour non-respect du SMIC conventionnel fixé par la convention collective des transports, à l'encontre d'une société de transport portugaise qui détachait 8 de ses salariés lors d'opérations de transport sur le territoire.

Peu de sanctions sur le respect du SMIC dans le cadre d'une PSI ont été notifiées, notamment en raison de la difficulté à caractériser le manquement à partir des mentions sur les bulletins de salaire, de sommes dont la nature est difficile à déterminer.

Dans ce dossier, se posait la question des éléments à inclure ou non pour vérifier le respect du salaire minimum conventionnel, notamment d'une somme intitulée, « ajuda de custo », pour laquelle les services ont notamment démontré qu'elle n'est pas soumise à cotisations au Portugal.

Un recours contentieux a été introduit par la société à l'encontre de cette décision, qui est en cours au TA de Bordeaux.

2/ Suite à des contrôles PSI réalisés dans deux départements de la région Pays-de-Loire, il a été constaté, en plus des manquements en matière de DPD, qui ont donné lieu au prononcé d'amendes administratives, que les lettres de détachement signées par les salariés prévoient l'application du taux de change entre la livre et l'euro en vigueur au 27 octobre 2015, inférieur à celui en vigueur au moment du paiement des salaires en juillet et août 2017. Le DIRECCTE a prononcé une amende administrative d'un montant de 9 000 € à l'encontre de cette société anglaise qui détache des salariés anglais dans une centaine de campings en France, pour l'accueil et l'assistance des touristes britanniques, pour non-respect du SMIC et du minimum conventionnel, sur les mois de juillet et août 2017, concernant 3 salariés.

Amendes sanctionnant l'emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions

1/ Suite à l'enquête d'une inspectrice du travail relative à un accident du travail survenu dans un garage à un apprenti mineur victime d'une amputation de la première phalange de son annulaire droit, une amende d'un montant unitaire de 1 500 euros, multipliée par les 3 salariés mineurs concernés, a été notifiée en novembre 2018 par la Direccte Hauts-de-France pour l'emploi de travailleurs âgés de moins de dix-ans à des travaux réglementés prévus à l'article L. 4153-9 en méconnaissance des conditions énoncées à cet article et des dispositions réglementaires prises pour son application.

2/ Suite à un rapport transmis le 17 mai 2018, la Direccte Bretagne a prononcé en décembre 2018 une amende administrative de 500 euros à l'encontre d'une entreprise bretonne de couverture et étanchéité contrôlée à de nombreuses reprises par les agents de contrôle, pour emploi d'un apprenti mineur âgé de 15 ans à des travaux interdits en hauteur sans protection collective et en l'absence de toute dérogation.

Par ailleurs, deux procès-verbaux ont été établis par les agents de contrôle, l'un transmis au procureur de la République au sujet de l'accident d'un travailleur tombé d'un échafaudage non conforme, l'autre qui a fait l'objet d'une transaction pénale, sanctionnant l'utilisation d'équipements de travail non conformes lors de travaux temporaires en hauteur par cette même entreprise.

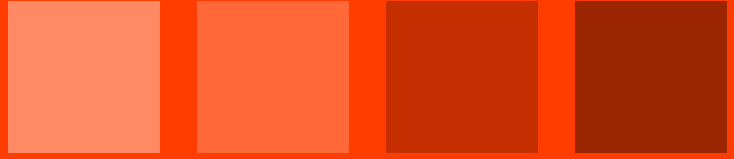
Amendes en matière de durée du travail

1/ L'utilisation des nouveaux pouvoirs met fin à des infractions anciennes et persistantes. Depuis des années, une entreprise bretonne esquivait toute comptabilisation véritable de la durée du travail. La voie administrative nouvelle empruntée par l'agent de contrôle a cette fois-ci permis d'assurer l'effectivité du droit, tout en réprimant les agissements défavorablement connus d'un employeur. Une amende de 33 250 € a été prononcée à son encontre pour absence de tout enregistrement du temps de travail. Dès l'annonce de l'engagement de la procédure de sanction administrative, et avant même la phase contradictoire préalable à la sanction, le décompte a enfin été mis en place dans l'établissement.

2/ Six prestataires durant trois mois : 804 manquements à la durée du travail - Bourgogne-Franche-Comté

A l'occasion de l'emploi de salariés détachés au chantier du gazoduc du Val-de-Saône en Bourgogne, six entreprises étrangères ont été contrôlées. De nombreux dépassements des durées maximales de travail ainsi que le non-respect du repos hebdomadaire ont été constatés. Plusieurs rapports en vue d'amendes administratives ont été transmis à l'encontre des entreprises allemandes, hollandaises, belges et italienne ayant détaché des travailleurs sur ce chantier.

Le contrôle du « noyau dur » des dispositions applicables aux travailleurs détachés est indispensable au regard des dérives constatées.



La **diffusion** et l'**utilisation** de ce document sont **réservées** exclusivement aux services du Ministère du Travail.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
Service d'Animation Territoriale
39-43 Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

